

ARRETE N°A- 2025- 526

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée TREMA**, dans le cadre de travaux de branchement RCU, pour le compte de Saint Etienne Métropole, quand à installer une zone de stockage sur la partie du domaine public alors affectée à usage d'espaces verts située en face du n°2 Rue La Cour à Firminy.

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 - A partir du lundi 03 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 19h, la société dénommée TREMA est autorisée à poser une base vie en face du n°2 Rue La Cour à Firminy :

- Pour les besoins du chantier une base vie sera implantée pour usage de zone de stockage.

La Société dénommée TREMA, s'engage à sécuriser, à signaler la zone et à ne pas détériorer. La zone sera remise en état par la société TREMA si besoin.

ARTICLE 2 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée TREMA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **Société dénommée TREMA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr